



M TREHIN AXEL
Lieu-dit Penvern
56330 Pluvigner

**OBJET : Fédération Française de Voile
Option « Responsabilité Civile Hors Navigation »
Contrat 3948740N**

Madame, Monsieur

Nous accusons réception de votre règlement de 100,00 euros pour la catégorie :

- Hors voile légère* dont la valeur du bateau > 120 000 €

* Voile légère : les dériveurs, les multicoques, les windsurfs, les kiteboards, les voiliers radiocommandés, et quillards de sport légers destinés à une navigation diurne.

Nous prenons acte de votre demande de souscription de l'option « Responsabilité Civile Hors Navigation » selon les garanties ci-jointes.

N° de licencié FFVoile : 1032831r

La garantie est acquise à compter du 08/02/2022 à 13h16 et cessera le 31/12/2022 à 23h59.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à Niort le 08 Février 2022
L'assureur

MAIF Associations & Collectivités
Service de Gestion Spécialisée
16-18 Bd de la Mothe
54000 NANCY

ASSUREUR : MAIF / MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE France

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances _ SIREN : 775 709 702
CS 90000 _ 79018 NIORT CEDEX 9r

OPÉRATION PRÉSENTÉE PAR :

VERSPIEREN - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 000 000 euros -
321502049 RCS Lille Métropole. Siège social : 1, avenue François Mitterrand 59290 Wasquehal
Immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurance (Orias) sous le n° 07 001 542
<http://www.orias.fr>

Délai de rétractation : Vous disposez d'un délai de 14 jours francs pour exercer votre droit à renoncer à la souscription de vos contrats IARD sur internet, sans avoir à vous justifier. Si ce délai se termine un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez alors jusqu'au jour suivant ouvrable. Ce délai court à partir de la date de souscription du contrat. Pour l'exercice de votre droit de rétractation, vous devez utiliser le formulaire présent à cette adresse :

http://ffvoile.options-assurances.com/FFVOILE_WEB/Doc_Pdf/Retractation_Licencie.pdf

Attention : Ce droit ne peut plus vous être ouvert si l'exécution de la prestation du service d'assurance a commencé avant la fin de ce délai de 14 jours (L 121-20-2 du code de la consommation) autrement dit, si vous avez fait jouer vos garanties.



FEDERATION FRANCAISE DE VOILE



CONTRAT N° 3 948 740 N

TREHIN AXEL

N° de licencié FFVoile : 1032831r

La garantie est acquise à compter du 08/02/2022 à 13h16 et cessera le 31/12/2022 à 23h59

OPTION « RESPONSABILITE CIVILE HORS NAVIGATION »

ASSUREUR : MAIF / MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE France

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des Assurances _ SIREN : 775 709 702

CS 90000 _ 79018 NIORT CEDEX 9r

OPÉRATION PRÉSENTÉE PAR :

VERSPIEREN - Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 000 000 euros -
321502049 RCS Lille Métropole. Siège social : 1, avenue François Mitterand 59290 Wasquehal
Immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurance (Orias) sous le n° 07 001 542

La présente extension de garantie s'adresse aux personnes physiques, titulaires d'une licence-club FFV annuelle auprès de la FFV.

Définition

Pour la présente extension de garantie, il faut entendre par « assuré » le licencié club FFV, titulaire d'une licence annuelle avec assurance RC, ayant souscrit la présente extension pour la catégorie :

- Hors voile légère* dont la valeur du bateau > 120 000 €

* Voile légère : les dériveurs, les multicoques, les windsurfs, les kiteboards, les voiliers radiocommandés, et quillards de sport légers destinés à une navigation diurne.

Étendue de la garantie

La garantie du contrat est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui du fait de l'embarcation dont il est propriétaire ou locataire et ce en dehors de la navigation.

Cette garantie a notamment pour objet de garantir les dommages pouvant être causés par l'embarcation dans toutes ses configurations lorsqu'elle est amarrée à un ponton, un quai ou un corps mort, mais également lorsqu'elle repose sur le sable en échouage ou bien encore pendant le désarmement voire sur le parking.

Il est rappelé que les dommages causés lors de la navigation sont couverts selon les limites du contrat en référence.

Étendue géographique de la garantie : selon les dispositions du contrat en référence.

Exclusions : Toutes les exclusions du contrat en référence demeurent applicables à la présente extension (notamment celles concernant les limitations de tailles des bateaux).

Fait à Niort le 08 Février 2022
L'assureur